

## Se former c'est ouvrir des chemins vers l'avenir...

### Conditions générales :

- **Les formations sont ouvertes et adaptées à tous les actifs non salariés du milieu agricole.** Elles ne nécessitent aucun pré-requis sauf mention spéciale dans certains stages.
- Les formations sont gratuites (hors permis) pour les futurs agriculteurs en cours d'installation (entre l'entretien CE3P et le passage en CDOA).
- **Modalités d'inscription :**  
L'ensemble des informations détaillées (intervenants, lieux précis, dates, horaires...) figure dans le programme qui vous sera envoyé accompagné du contrat de formation. L'inscription est enregistrée à la réception du contrat de formation.
- **Horaires :**  
9h30/13h00 - 13h30/17h (sauf cas particuliers, se renseigner auprès du service formation).
- **Validation de la formation :**  
Une attestation de la formation vous sera envoyée à l'issue de la formation.
- **Conditions financières :**  
Les formations bénéficient selon les cas de la participation financière de VIVEA (Fonds pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant), du FSE (Fonds Social Européen).  
La participation financière demandée tient compte de votre statut et des subventions obtenues. Elle est de 22€ par jour pour les contributeurs VIVA et de 130€ par jour pour tout autre public. Elle ne comprend pas les frais afférents au stage (déplacement, repas,...) qui restent à votre charge. Elle est à régler à l'inscription par chèque bancaire à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'Agriculture et à adresser au responsable de stage.
- **En cas d'annulation :**  
**Du fait de la Chambre d'Agriculture :**  
Nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter un stage, notamment si le nombre de participants est insuffisant. Les inscrits seront informés dans les plus brefs délais et les frais d'inscription retournés.  
**Du fait du participant :**  
En cas d'absence non justifiée le jour du démarrage du stage ou d'abandon en cours de stage pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la totalité des frais sera retenue. Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.

Certaines informations indiquées dans ce document (intervenants, lieux, horaires et dates) sont susceptibles d'être modifiées. Les noms des personnes qui apportent des témoignages ou qui effectuent des interventions de courte durée ne sont pas mentionnés systématiquement mais seront précisés sur le programme.

**Intervenant : lorsque l'organisme n'est pas précisé, il s'agit d'un conseiller de la Chambre d'Agriculture du Cantal.**

Un crédit d'impôt est possible jusqu'à 350€ par an dans le cas de l'imposition au réel (se renseigner auprès du service formation).

Pour se faire remplacer pendant les formations, des aides existent (se renseigner auprès du GEARAC au 04 71 45 55 60).

 [retour](#)

## Formations

- [Les formations](#)